

SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 22
- Présents : 20
- Pouvoirs : 2

Date de convocation :

Mardi 5 Avril 2022

Affichage effectué le :

19 avril 2022

Mise en ligne le :

19 avril 2022

OBJET :

**Adhésion de la CAHM
au Groupe de Recherche,
Animation technique et
Information sur l'Eau (GRAIE)
pour un montant de 672 €
au titre de l'exercice 2022**

N° 003842

Question N° 8 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 1.7.6.
« Actes divers de commande publique »

L'an deux mille vingt-deux et le lundi onze avril à dix-huit heures.

Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN**, sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

M. Gilles D'ETTORE. **AGDE** : Mme Véronique REY, M. François PEREA, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Thierry DOMINGUEZ, M. Sébastien FREY. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE, Mme Danièle AZEMAR. **PINET** : Mme Nathalie BASTOUL. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT-THIBÉRY** : M. Jean AUGE. **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés :

AUMES : M. Michel GUTTON. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **NÉZIGNAN L'ÉVÈQUE** : M. Edgar SICARD. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE. **VIAS** : M. Jordan DARTIER.

Mandants et Mandataires :

ADISSAN : M. Patrick LARIO donne pouvoir à M. Daniel RENAUD. **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : Mme Gwendoline CHAUDOIR.

RECU EN PREFECTURE

Le 14 avril 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220411-D00384210-DE

Madame la Vice-Présidente déléguée à la Transition Ecologique et à la GEMAPI expose que le Groupe de recherche, animation technique et information sur l'eau (GRAIE) créé en 1985, rassemble plus de 300 adhérents, professionnels publics et privés, collectivités, entreprises et laboratoires de recherche pour faire évoluer les connaissances et les pratiques dans les domaines de la gestion de l'eau autour de trois thématiques phares : Eau et Santé / Eau dans la ville / Milieux aquatiques.

Le GRAIE mobilise et met en relation des acteurs de la gestion de l'eau potable, de l'assainissement et des eaux pluviales urbaines, des milieux aquatiques ainsi que de l'aménagement urbain.

L'adhésion au groupement cette association permet de :

- Bénéficier de l'expertise du réseau.
- Participer aux échanges régionaux et nationaux.
- Partager les résultats de recherche de pointe.
- Accéder à un centre de ressources riche et en constante évolution.
- S'engager dans une démarche de territoire « Eau-Responsables ».

Madame le Rapporteur précise qu'il est pertinent d'adhérer au GRAIE afin d'une part, d'accéder à des connaissances scientifiques, techniques et de recherches réalisées par le Groupe et d'autre part, de faire partie d'un réseau d'échange de groupes de travail professionnels et d'un espace web dédié.

La grille tarifaire dépend du nombre d'habitants sur la collectivité adhérente (+ 50 000 habitants), par conséquent au regard de ce critère, le montant de la cotisation pour la CAHM est de 672 euros.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'opportunité d'adhérer au GRAIE.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER**, l'adhésion de la CAHM au Groupe de Recherche, Animation technique et Information sur l'Eau ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer la fiche d'adhésion au GRAIE ainsi que tout type de document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant à la cotisation 2022 ;
- **D'INSCRIRE** le montant de la cotisation au Budget Annexe « GEMAPI ».

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#